

Protection des Majeurs

1. Préparation au CNC MJPM
2. Formation d'Assistant(e) MJPM
3. Ateliers thématiques
4. Ateliers de vulgarisation



Mis à Jour au 1^{er} septembre 2021

L'ISGT (Paris) créé en 2004, et IMaJIS (Lyon) créé en 2011, sont **agréés par le Ministère des Solidarités et de la Santé** pour dispenser la formation de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, et décerner au nom de l'Etat le **Certificat National de Compétence de MJPM**, mentions MJPM et MAJ.

Ces deux établissements bénéficient depuis 2016 de la **Certification** « VeriSelect Formation professionnelle » délivrée par le **Bureau Veritas**, sont bien sûr Datadockés, et ont obtenu depuis octobre 2020 la nouvelle **Certification Qualiopi**.

Forts d'une trentaine d'intervenants, l'ISGT et IMaJIS revendiquent près de 1.100 anciens stagiaires exerçant aujourd'hui comme délégué, chef de service ou directeur en service tutélaire, préposé(e) en établissement de santé, ou mandataire individuel, en Métropole et Outre-Mer.

Parallèlement à la formation MJPM, l'ISGT et IMaJIS proposent, avec la même exigence de qualité, des **formations connexes** à l'intention :

- des **MJPM en exercice**, souhaitant approfondir ou actualiser leurs connaissances sur un thème précis (formation continue)
- de **secrétaires/assistant(e)s** souhaitant acquérir ou consolider leurs connaissances et leur savoir-faire nécessaires pour assister efficacement un MJPM, en association ou en cabinet
- de **professionnels en contact avec des majeurs protégés et leur tuteur** (bailleurs sociaux, établissements médicosociaux, banques, élus, forces de l'ordre, etc.) souhaitant en savoir plus sur la protection des majeurs et mieux connaître les contours et limites de l'intervention du MJPM

La visioconférence : confort et interactivité *Economie de temps, de frais de déplacement et de fatigue*



Toutes les formations qui se déroulent en centre, à Paris ou à Lyon, peuvent également être suivies à distance, en direct, via Internet, par visioconférence. **Quel confort !** Que ce soit pour des raisons géographiques (éloignement), pour des questions de transports ou d'hébergement, ou encore pour des raisons sanitaires (Covid-19) **la visioconférence vous permet de suivre les cours en totale interactivité** avec l'intervenant, les stagiaires en salle, et avec les autres internautes.

Vous pouvez intervenir à tout moment, être interrogé par l'intervenant, participer aux travaux de groupe et même aux jeux de rôles. **Une simple webcam et un casque-microphone suffisent.** Pas de logiciel particulier : la plateforme de téléformation utilise votre navigateur Internet habituel. Le supplément de prix demandé pour ce service est vite amorti par les économies de transport et d'hébergement, de temps et de fatigue. Avant la formation, les instructions d'utilisation de l'application vous sont communiquées et un rapide test technique effectué pour s'assurer que tout est opérationnel.

Pour vous inscrire aux Ateliers

☞ Renvoyez-nous le formulaire

(téléchargeable sur nos sites Internet : imajis.fr ou isgt.fr)

☞ ou Appelez-nous :

01 44 73 98 33 (ISGT Paris)

09 77 19 62 77 (IMaJIS Lyon)

Prise en charge financière

Association ou Mandataire individuel ?

L'OPCO/CDC auquel vous cotisez
peut prendre en charge vos formations
(nous consulter)

Les intervenants ISGT & IMaJIS

Praticiens de la protection des majeurs



Pierre Bouttier

CNC MJPM et TMP
Maîtrise de Droit
Master 1 de Sociologie & intervention
sociale

Chef de service MJPM en association
Président de l'ANDP (Asso. Nat. des Délégués et Personnels des services Mandataires à la
Protection juridique des majeurs)
Formateur - Enseignant en institut de travail social et à l'université
Chercheur en sciences sociales (régulation des capacités)



Dominique Cailhol

CNC MJPM
Ecole nat. de Santé publique
Faculté de Droit

Ancienne Chef de Service tutélaire en CHU
Formatrice en protection juridique des majeurs - Membre de jurys
Vice-Présidente de la Fédération Nationale des MJPM



Chrystelle Cardon

CNC MJPM
Maîtrise de Psychologie

MJPM individuelle
Ancienne MJPM préposée d'Etablissement (HP)
Formatrice au CNC MJPM et sur la protection juridique des majeurs (ISGT, IMaJIS)
Co-présidente de l'ANDP (association nationale des délégués à la protection des majeurs)



Jean-Jacques Dautraix

CNC MJPM
DU Management ESMS
Maîtrise Sciences Economiques

Chef de Service MJPM en association tutélaire
Evalueur interne et externe ESSMS (ACTHAN et AFNOR)
Auditeur interne (Bureau VERITAS)
Projet de service (PROMUNDI)
Formateur au CNC MJPM et Prot. des majeurs (ISGT, IMaJIS, SAFOR, UNAFOR, ITSRA, INFA...)



Amélie Divoux

CNC MJPM
MASTER Chef de projet, ei-CESI
DE CESF

Coordnatrice pédagogique de l'ISGT
Adjointe de Direction d'un CAMSP de l'APF
Ancienne MJPM individuelle et MJPM en association tutélaire
Chef de service dans une association de sauvegarde de l'enfance
CESF pour le réseau BATIGERE : prévention des expulsions, accomp. social des locataires.



Catherine Fabre

DE Assistante sociale
DU Gérontologie

Expert en ingénierie sociale
Gérontologue
Evalueur externe EMS et services tutélaire
Formatrice au CNC MJPM



Olivier Godin

CNC MJPM
ESSCA (Ecole supérieure des sciences
commerciales d'Angers)

MJPM individuel
Conférencier à l'EHESP
Formateur au CNC MJPM (ISGT, Univ. Paris II – Panthéon-Assas, CEMEA Hauts de France
Président de la Chambre régionale Hauts de France des MJPM individuels
Vice-président de la Chambre nationale des MJPM individuels



Marie Joigneaux

DE Assistante sociale
DU Précarité et santé mentale
Maîtrise Gest. d'Éts sanitaires &
sociaux

Assistante sociale en Psychiatrie
Conseil en Intervention sociale – Certifiée AFNOR - Audit de cabinets MJPM
Formatrice au CNC MJPM
Intervenante DU Santé mentale & précarité, DU Aide spéc. à la personne (Paris-Descartes)
Constitutrice « Revue française de Service social », revue « Erasme », revue du Groupement
des Hôpitaux de jour psychiatriques ABSL



Carine Labartino

CNC MJPM
Maîtrise en Droit

MJPM en Association tutélaire
Formatrice au CNC MJPM
Formatrice pour les CESF 3^{ème} année (modules juridiques)



Maurice Maréchal

Capacité en Droit
DU Gestion
Probatoire au DECF

Conseil en gestion du Patrimoine des Personnes vulnérables
Précédemment : Attaché de Direction au CCF - Ancien Inspecteur d'Assurances
Agent immobilier, Courtier d'assurance, et Conseil en Investissement financier
Membre de la Chambre nationale des Conseils Experts Financiers



Dr Nicolas Monnier

Doctorat en médecine
Qualification psychiatrie générale
DU de géronto-psychiatrie

Médecin psychiatre inscrit sur la liste du Procureur
Psychiatre des hôpitaux - Psychiatre ressource à la MDMPH
Psychiatre institutionnel en établissements médico-sociaux
Psychiatre dans le service d'urgence d'un hôpital général.
Médecine générale en libéral

1. Préparation au CNC MJPM

Certificat National de Compétence de « Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs »
mention « Mesures Judiciaires à la protection des majeurs »

Publics	Tous publics souhaitant devenir MJPM Personnels des services tutélaires devant obtenir le CNC MJPM dans les 2 ans de leur embauche
Prérequis	<p><u>Cas général</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">Être âgé de 25 ans révolusÊtre titulaire d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT, DEUG, DEASS, DECESF, DEES, etc.), ou à défaut, justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste qui requiert en principe un diplôme de niveau IIIJustifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine juridique, la gestion, ou dans le domaine social/médicosocial <p><u>Cas particuliers</u> :</p> <p>Personnels exerçant déjà comme « préposés » en établissement hospitalier :</p> <ul style="list-style-type: none">Être âgé de 21 ans révolusÊtre titulaire d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT, DEUG, DEASS, DECESF, DEES, etc.), ou à défaut, justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste qui requiert en principe un diplôme de niveau IIIJustifier d'un an d'expérience professionnelle dans le domaine juridique, la gestion, ou dans le domaine social/médicosocial <p>Personnels exerçant déjà comme « délégués » en association tutélaire :</p> <ul style="list-style-type: none">Être âgé de 21 ans révolusÊtre titulaire d'un diplôme de niveau III (BTS, DUT, DEUG, DEASS, DECESF, DEES, etc.), ou à défaut, justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste qui requiert en principe un diplôme de niveau III
Objectifs	A l'issue de la formation, l'intéressé(e) doit :
	<ul style="list-style-type: none">Être capable d'exercer toute mesure de protection juridique des majeursAvoir obtenu le Certificat National de Compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
Contenu	<p>Domaine 1 : Juridique Module 1.1 : Droit et Procédures (48h) Module 1.2 : Champ médicosocial (36h)</p> <p>Domaine 2 : Gestion Module 2.1 : Gestion administrative et Budgétaire (48h) Module 2.2 : Gestion fiscale et Patrimoniale (30h)</p> <p>Domaine 3 : Protection de la personne Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h) Module 3.2 : Relation, Intervention & Aide à la Personne (48h)</p> <p>Domaine 4 : Le Mandataire judiciaire Module 4.1 : Les contours de l'intervention et ses limites (18h) Module 4.2 : Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire (12h) Module 4.3 : Déontologie et analyse des pratiques (36h)</p>
Durée	La durée de la formation dépend des dispenses accordées en fonction des diplômes, et des allègements accordés en fonction de l'expérience. Dans le cas des dispenses, les modules concernés sont validés par équivalence de diplôme ; dans le cas des allègements de cours, les modules concernés doivent être validés en examen. La formation se déroule en principe sur un semestre (c.f. calendriers sur nos sites), mais il est toujours possible de l'étaler sur deux semestres.
Modalités	La formation comprend des cours magistraux, des travaux dirigés, des jeux de rôles, une visite d'établissement, un stage d'observation auprès d'un juge des tutelles, ainsi qu'une préparation à l'examen (entraînement aux OCM et à l'étude de cas) Horaires des cours : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Effectif mini/maxi par session : 15/45 participants
Stage	A l'entrée en formation, les candidats ne justifiant pas d'une expérience de 6 mois au moins dans l'activité tutélaire, sont tenus d'effectuer un stage pratique de 10 semaines (350h) dans un service de protection des majeurs ou auprès d'un MJPM indépendant.

2. Formation d'Assistant(e) MJPM

Assistant(e) de Service tutélaire

Publics	Secrétaire souhaitant se spécialiser dans la protection des majeurs Secrétaire déjà en poste dans un service de protection juridique des majeurs ou dans un cabinet de MJPM souhaitant parfaire ses connaissances
Prérequis	Cette formation s'adresse de préférence à des personnes justifiant d'une formation/qualification ou d'une expérience dans les domaines administratif ou comptable, sans que cela constitue un prérequis.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Connaître les dispositions de la loi de 2007• Connaître les outils de la protection et de l'aide sociale• Assister efficacement le Mandataire judiciaire à la protection des majeurs• Savoir organiser son travail, hiérarchiser ses tâches et comprendre les priorités• Savoir communiquer avec les majeurs protégés, et avec les partenaires et prestataires• Intégrer les notions de secret professionnel et de déontologie
Contenu	DF1 : Juridique La loi de 2007 - Les différentes mesures de protection - Les documents & actes juridiques en rapport avec une mesure de protection - Nouvelle fonction de MJPM et ses obligations - Rapports avec le Juge et l'institution judiciaire
	DF2 : Social Chômage et Exclusion – Maladie – Handicap – Vieillesse – L'aide sociale et les dispositifs face aux principaux risques sociaux - Faire valoir les droits du Majeur Protégé
	DF3 : Administration L'organisation du dossier d'un protégé - Le classement et l'archivage - Le tri du courrier - Rendre compte - Transmission des messages et consignes – Hiérarchiser les urgences
	DF4 : Communication et Posture professionnelle Notions sur les pathologies mentales - Accueil téléphonique du majeur protégé et attitude à adopter face à son comportement - Limites de la relation – Responsabilité - Secret professionnel & Déontologie
Durée	28 heures réparties sur 4 journées
Modalités	La formation comprend des cours magistraux, des travaux dirigés, des jeux de rôles
	Horaires des cours : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 . Effectif mini/maxi par session : 4/15 participants

3. Ateliers thématiques

Approfondir et/ou Rafrâchir ses connaissances pour monter en compétence

L'ISGT et IMaJIS proposent des **Ateliers thématiques d'approfondissement**, qui s'adressent avant tout aux professionnels de la protection des majeurs en exercice, mais aussi à ceux qui envisagent de s'engager dans le métier de MJPM. D'autres publics (ESMS, administrations, etc.) peuvent également être intéressés par ces thématiques.

Ces formations d'**une journée** (7 heures) sont dispensées :

- **EN CENTRE** (à Paris ou à Lyon)
- **SUR SITE** (en « intra »)

(Voir le calendrier joint ou téléchargeable sur le site des écoles)

Elles peuvent également être suivies à distance, en direct, par **VISIOCONFÉRENCE**.

Bien entendu, **leur contenu peut être adapté** en fonction des attentes et problématiques des participants ou de leur hiérarchie.

A l'issue de la formation, un **support de cours détaillé** est diffusé aux participants, qui constituera un ensemble de repères précieux pour les participants de retour sur le terrain.

Effectif mini/maxi par Atelier : **2/15 participants**

Ateliers proposés, en centre ou en intra (se reporter au calendrier) :

1. Financement des mesures de protection – Principes & Modalités de calcul
2. Evolution du droit de la protection des majeurs depuis 2009
3. Responsabilité juridique (civile et pénale) du MJPM
4. Installation du MJPM : Agrément DDSC (Candidature & Audition)
5. Installation du MJPM : Création & Organisation du cabinet
6. L'Aide sociale
7. Contentieux de l'Aide sociale
8. Epargne du Majeur Protégé
9. Posture & Relation d'Aide
10. Bientraitance / Maltraitance
11. Evaluation Interne & Externe
12. La Personne âgée
13. Le Secret professionnel
14. Mesure de Protection & Droits du Majeur Protégé
15. Recherche d'une démarche éthique
16. Le Projet individualisé

3.1 Financement des mesures de protection

A l'issue de la formation, le participant doit :

- Avoir une vision générale des différentes catégories d'intervenants tutélaires et des procédures permettant à chacune d'exercer des mesures de protection juridique des majeurs dans le respect des textes
- Connaître et distinguer les différentes mesures de protection juridique concernées soit par un financement public soit par un financement contractuel
- Cerner les différents financeurs (primaire, subsidiaire) et savoir les mettre en œuvre
- Reconnaître les éléments de pondération du calcul de la participation du majeur au coût de sa mesure
- Recenser les éléments obligatoires, formels ou au fond, pour un contrôle similaire sur un même territoire
- Utiliser un vocabulaire commun pour communiquer efficacement (profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)- DDCS –DRJSCS – magistrats - greffiers)
- Aborder le problème des données statistiques nécessaires à l'obtention des financements publics

- 1. L'ORGANISATION DE LA PROTECTION JURIDIQUE AU REGARD DE SON FINANCEMENT**
 - a) Le fondement législatif
 - b) Les mesures de protection faisant l'objet d'un financement
 - c) Les différents types de financement
 - d) Les différents financeurs
- 2. ETUDE DU FINANCEMENT PAR LE MAJEUR PROTEGE**
 - a) Le principe du prélèvement sur ressources du majeur (PRM base + complémentaire)
 - b) Le calcul du prélèvement sur ressources du majeur et les divers indicateurs
- 3. ETUDE DU FINANCEMENT SUBSIDIAIRE**
 - a) Les organes concernés
 - b) La mise en œuvre du financement subsidiaire pour chaque catégorie de MJPM
- 4. LES CONTROLES**
 - a) Pourquoi un contrôle, de quelle nature, selon quelles modalités ?
 - b) Contrôles au fond - réalisés par l'autorité judiciaire, les familles, les cotuteurs ou subrogés tuteurs
 - c) Contrôles formels - réalisés par l'autorité de tutelle administrative
- 5. LA PROFESSION DE MJPM**
 - a) Les conditions pour exercer
 - b) Les procédures pour un exercice conforme aux textes
 - c) Les manquements et sanctions
 - d) Le statut et les responsabilités
- 6. REPONSES AUX QUESTIONS DES PARTICIPANTS**

3.2 Evolution du Droit tutélaire depuis 2009

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le MJPM doit être en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'identifier les modifications intervenues depuis l'entrée en vigueur de la Loi 2007-308• De connaître et comprendre la jurisprudence récente• D'appréhender et préciser les textes avec le recul de huit années de pratiques• D'Affiner sa posture professionnelle
	<ol style="list-style-type: none">1. Modifications législatives depuis le 5 mars 2007 concernant la PJM<ol style="list-style-type: none">a. Renversement de paradigme, subsidiaritéb. Modifications législatives sporadiquesc. Apports de la Loi « de simplification » du 16 février 2015d. Apports de la Loi « d'adaptation de la société au vieillissement »e. Loi « Droit des malades et personnes en fin de vie » du 2 février 2016f. Apports de la CNIL (juin 2016)g. Décrets du 22 juillet 2016 relatifs au partage d'information / secret professionnel2. Apports jurisprudentiels et doctrinaires<ol style="list-style-type: none">a. Sens et typologie des mesures prononcéesb. Choix du tuteur ou curateurc. Responsabilité des MJPMd. Les missions et actes du curateur et du tuteur, périmètre d'intervention3. L'assistance et la représentation<ol style="list-style-type: none">a. Modalités de gestion tutélaire et curatélaireb. Décision et passation d'actes juridique4. Protection de la personne et protection des biens, le cœur du mandat<ol style="list-style-type: none">a. Notion de protection juridique et de suppléanceb. La protection en matière personnellec. La protection en matière patrimonialed. La primauté des libertés individuelles5. Conclusion : place et posture du MJPM<ol style="list-style-type: none">a. Vis à vis de la personne protégée : champs et modes d'interventionb. Vis à vis de l'environnement : suppléance et liens fonctionnels6. Fonctions du MJPM
Contenu	

3.3 Responsabilité juridique (civile & pénale) du MJPM

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- Distinguer les différents aspects de la responsabilité du MJPM
- Être en mesure d'adopter des pratiques professionnelles adaptées

Contenu

Responsabilité civile, pénale et disciplinaire du MJPM : droit commun et droit spécial, textes, doctrine et jurisprudence

- Périmètre d'intervention et de responsabilité
- Validité des actes et responsabilité
- Responsabilité à l'égard du majeur protégé et de ses héritiers
- Délais de prescription
- Cas pratiques et cœur de métier, responsabilité juridique et responsabilité morale
- Les fondements de cette pratique
- Généralités sur la responsabilité pénale, civile, disciplinaire
- Responsabilité en matière personnelle : cadre juridique, jurisprudence, exercice de la mesure
- Responsabilité en matière patrimoniale : cadre juridique, jurisprudence, exercice de la mesure
- L'action en responsabilité du MJPM, délais de prescription
- La prévention de la mise en cause du MJPM

3.4 Installation du MJPM : Agrément DDCS

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité, en vue d'obtenir son agrément comme MJPM individuel :</p> <ul style="list-style-type: none">• De constituer son dossier complet de <u>réponse à un appel à projets organisé</u> par la DDCS• De présenter et de <u>soutenir à l'oral son projet professionnel</u> devant la commission départementale
Contenu	<p>Module 1 : L'appel à projets</p> <ul style="list-style-type: none">• Du schéma régional à l'appel à projet : bases légales et réglementaires• Publicité de l'appel à projet – Où le trouver ?• Décryptage de l'appel à projet – Les différences d'un département à l'autre• Remplissage, rubrique par rubrique, du formulaire de réponse (Cerfa)• Le DIPM - la Notice d'information - le Projet professionnel• Les pièces complémentaires• Forme du dépôt et délais <p>Module 2 : L'Audition devant la commission</p> <ul style="list-style-type: none">• Composition, Rôle et Fonctionnement de la commission• Préparation de l'audition : Anticiper les questions - Savoir se présenter & argumenter – Rester cohérent avec son dossier de formation au CNC MJPM et son dossier de réponse à l'appel à projets• L'arrêté d'agrément & les voies de recours

3.5 Installation du MJPM : Création/Organ°. du Cabinet

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none">• De créer sa structure et de concevoir son organisation• De déterminer le seuil de rentabilité de son activité et d'établir un plan de trésorerie prévisionnel
Contenu	<p>Module 1 : Statut juridique et Régime social</p> <ul style="list-style-type: none">• Les implications du mode d'exercice individuel• Choix du statut juridique - Démarches• Régime fiscal et social (auto-entrepreneur et EI)• Gestion du risque professionnel• La protection juridique et patrimoniale du MJPM• Mutualisation des charges : la SCM <p>Module 2 : Financement de l'activité</p> <ul style="list-style-type: none">• Modalités de rémunération du MJPM• Compte de résultat prévisionnel• Calcul du seuil de rentabilité• Plan de trésorerie <p>Module 3 : Organisation du Cabinet</p> <ul style="list-style-type: none">• L'organisation de l'activité• Définition des procédures internes• Externalisation des tâches• Choix d'un logiciel de gestion des dossiers des MP• Gestion documentaire / Archivage• Gestion comptable <p>Module 4 : Installation</p> <ul style="list-style-type: none">• Stratégie d'installation• Etude d'opportunité• Position des DDCCS• Questions/Réponses

3.6 L'aide sociale : dispositifs et prestations

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit être en capacité :

- De **Comprendre les principes** de l'aide sociale et leurs exceptions
- De **Solliciter les dispositifs d'aide sociale** en fonction de l'âge et la situation du majeur protégé
- D'**Anticiper sur les conséquences** d'une admission à l'aide sociale, notamment pour les obligés alimentaires et le recours contre la succession du bénéficiaire

Contenu

Module 1 : **L'admission** à l'aide sociale :

- Les bases légales et réglementaires (code de la sécurité sociale, CASF, règle départementale)
- Les conditions d'admission à l'aide sociale
- Le dépôt de la demande & l'instruction du dossier
- La domiciliation, le domicile de secours
- L'admission en urgence
- Les voies de recours

Module 2 : **Les différentes prestations** d'aide sociale en faveur :

- de la protection de l'enfance
- des personnes en situation de précarité
- des personnes âgées
- des personnes handicapées

Module 3 : **Focus sur l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées**

- Procédure de demande, critères, interlocuteurs
- Recherche des obligés alimentaires
- Calcul de la participation du majeur protégé
- Recouvrement sur succession

Module 4 : **Focus sur l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées**

- Procédure de demande, critères, interlocuteurs
- Calcul de la participation du majeur protégé
- Recouvrement sur succession

Module 5 : **Etudes de situations**

- Travaux dirigés
- **Echanges avec les participants (Questions/Réponses)**

3.7 Le contentieux de la Protection sociale

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- Connaître les principes fondamentaux en matière de contentieux avec un organisme social
- Comprendre le fonctionnement des institutions liées au contentieux de la sécurité sociale
- Identifier les différents litiges
- Savoir choisir la procédure adaptée à son contentieux

Contenu

Module 1 : Les principes directeurs en matière de contentieux de la protection sociale

- Gratuité du recours
- Dispense du ministère d'avocat
- Les phases amiables et contentieuses du recours

Module 2 : Le contentieux général de la sécurité sociale

- Les litiges relevant du contentieux général
- Phase amiable
- Phase contentieuse

Module 3 : Les contentieux spéciaux de la sécurité sociale

- Le contentieux du contrôle médical
- Le contentieux de l'expertise médicale
- Le contentieux technique

Module 4 : Le contentieux de l'aide sociale

- Phase amiable
- Phase contentieuse
- Spécificités du contentieux RSA

3.8 Epargne du Majeur protégé

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- **Identifier les besoins financiers** du Majeur-Protégé à partir de l'analyse de son budget
- **Définir une stratégie patrimoniale** cohérente avec les besoins du MP et sa situation fiscale
- **Analyser la situation patrimoniale** du MP et la pertinence des placements existants
- **Sélectionner les produits d'épargne** adaptés à la stratégie définie
- **Choisir le bon prestataire** et savoir quels renseignements lui donner/lui demander

Contenu

Module 1 : Les Produits d'Epargne : Nature, Objectifs, Risques, Quand les souscrire, Fiscalité

- Les Produits Bancaires
- Les Produits Financiers : Actions, Obligations, OPCVM
- L'assurance-vie Capitalisation
- Les enveloppes fiscales PEA-PEP
- L'immobilier direct ou SCPI

Module 2 : L'Assurance-vie : Modalités, Fiscalité

- La formation du contrat : souscripteur, assuré, bénéficiaire, etc.
- L'information légale : obligations du courtier, de la banque, etc.
- La rédaction de la clause bénéficiaire
- Les différents contrats d'assurance vie garantie : Fonds en euros, en U.C
- La fiscalité : en cas de vie (rachat ou rente) – en cas de décès
- Les arrêts Praslika et Bacquet
- L'Epargne Handicap – La rente survie

Module 3 : Stratégies patrimoniales

- Augmentation des revenus immédiats du MP
- Augmentation du patrimoine
- Allègement de la charge fiscale
- Le gestionnaire/conseiller patrimonial : rôle, responsabilité, rémunération

3.9 Posture et relation d'aide

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- **Respecter « la bonne distance »** avec les majeurs
- **Ecouter et encourager** la parole des majeurs
- **Communiquer** avec bienveillance et empathie
- **Veiller aux conditions d'une relation respectueuse** de la confiance du majeur protégé

Contenu

Module 1 : **Les spécificités de la relation d'aide**

- Les apports de la théorie systémique
- La psychologie humaniste de Carl Rogers et Abraham Maslow
- Le *care*
- L'analyse transactionnelle, le triangle infernal
- Les troubles de la relation (la manipulation, le déni, l'agressivité, les répétitions...)

Module 2 : **La posture**

- Le contexte d'une relation
- L'empathie et la bienveillance
- Le respect de l'autonomie de la personne
- Le respect de l'intimité des personnes

Module 3 : **Les techniques**

- L'expression des émotions
- La reformulation
- Le reflet
- Les questions ouvertes/fermées

Exercices pratiques à partir de situations apportées par les stagiaires et/ou le formateur

3.10 Bienveillance / Maltraitance

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- **S'approprier** le concept de bienveillance et de maltraitance
- **Repérer les situations** à risque dans sa pratique professionnelle
- **Développer la promotion** de la bienveillance dans le cadre des mesures de protection
- **Prendre en compte** les « événements indésirables » pour améliorer le service à l'utilisateur

Contenu

Module 1 : **Qu'est-ce que la bienveillance ?**

- Définition des notions de bienveillance / maltraitance
- Une réalité à mieux cerner
- Les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM
- La relation professionnels-usagers-famille-partenaires
- Le respect de la dignité des personnes

Module 2 : **Les outils au service de la bienveillance**

- La prise en compte de la globalité de la situation
- L'écoute de la parole de l'utilisateur
- Le génogramme
- L'individualisation des mesures d'accompagnement

Module 3 : **Le signalement et lanceurs d'alerte**

- Les facteurs de risque de maltraitance
- Entre liberté et protection, quel risque à prendre ?
- Que signaler et à qui ?

Exercices pratiques à partir de situations apportées par les stagiaires et/ou le formateur

3.11 Evaluation interne/externe du service mandataire

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir une vision d'ensemble du dispositif d'évaluation d'un service mandataire• Comprendre les attentes de l'évaluateur au regard des recommandations de l'ANESM, du rapport de la Cour des Comptes et du rapport du défenseur des droits• Savoir mettre en avant le contenu du dispositif mis en place pour répondre à ses obligations
Contenu	<p>Introduction : Les incidences de la Loi du 5 mars 2007 sur le fonctionnement des services</p> <p>Module 1 : le support des évaluations internes et externes</p> <ul style="list-style-type: none">1.1 L'ANESM1.2 Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles <p>Module 2 : La Recommandation spécifique aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs</p> <ul style="list-style-type: none">2.1 Les pratiques visant à favoriser la participation des personnes à leur propre mesure de protection2.2 Les pratiques visant à soutenir la participation des personnes au fonctionnement du service2.3 Les pratiques relatives au travail d'équipe et à l'organisation du service <p>Module 3 : Le rapport de la Cour des Comptes</p> <ul style="list-style-type: none">3.1 analyse du volet spécifique au fonctionnement des services MJPM3.2 Principales remarques <p>Module 4 : Le rapport du Défenseur des Droits</p> <ul style="list-style-type: none">4.1 analyse du volet spécifique au fonctionnement des services MJPM4.2 principales recommandations

3.12 La personne âgée

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- **Comprendre** les différents aspects du vieillissement d'une personne
- **Identifier** les besoins d'une personne vieillissante
- **Mieux connaître** la maladie d'Alzheimer et les troubles apparentés
- **Prendre en compte** les besoins d'une personne vieillissante
- **Solliciter les services** d'accompagnement médico-sociaux compétents

Contenu

Module 1 : Les représentations de la vieillesse :

- Les représentations sociales et historiques du vieillissement
- Le vieillissement normal et pathologique
- Les incidences du vieillissement sur les relations familiales
- Les apports de la loi du 28 décembre 2015 relative à « l'adaptation de la société au vieillissement de la population »

Module 2 : La maladie d'Alzheimer et troubles apparentés

- Les troubles cognitifs, quelles spécificités ?
- Les évolutions de la maladie
- La prise en charge non médicamenteuse des malades (environnementale et sociale)
- L'évaluation des compétences de la personne
- La communication avec les personnes souffrant de troubles cognitifs

Module 3 : La prise en compte de la globalité de la personne

- Le vécu de la personne
- Les habitudes, son histoire personnelle et familiale
- Le respect de sa dignité
- Le vieillissement des personnes handicapées

Module 4 : Les dispositifs spécifiques d'accompagnement des personnes âgées

- L'accueil de jour
- L'accueil temporaire
- Les MAIA et gestionnaires de cas
- Les réseaux gérontologiques

3.13 Secret professionnel et partage d'information

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se situer par rapport à ses partenaires au regard de la notion de secret professionnel• Connaître les règles quant au partage des informations à caractère secret ou confidentiel• Communiquer une information utile et strictement nécessaire• Veiller aux conditions d'une relation respectueuse de la confiance du majeur protégé
Contenu	<p>Module 1 : Le secret professionnel depuis la loi de modernisation du système santé de janvier 2016</p> <ul style="list-style-type: none">• Définition des notions de secret professionnel, de confidentialité, du droit à la vie privée...• Les recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM• La relation professionnels-usagers-famille-partenaires• Le respect de l'intimité des personnes <p>Module 2 : Les écrits professionnels</p> <ul style="list-style-type: none">• Le dossier, les notes personnelles...• Les échanges de courriers,• Les mails• Les rapports avec le juge des tutelles <p>Module 3 : L'accès au dossier de l'utilisateur</p> <ul style="list-style-type: none">• Les règles pour la consultation par l'utilisateur et/ou son représentant de son dossier <p>Exercices pratiques à partir de situations apportées par les stagiaires et/ou le formateur</p>

3.14 Mesure de protection & Droits du majeur protégé

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- Identifier ses obligations en matière de droit des usagers
- Définir les supports qu'il doit mettre en place
- Construire les supports
- Déterminer une stratégie de mise en œuvre de ces supports

Contenu

Introduction : Les incidences de la Loi du 5 mars 2007 en lien avec la Loi 2002.2

Module 1 : **La Notice d'information**

- Le Décret 2008-1556 et son annexe 4.2
- Exemples de Notice
- Construction d'une notice d'information

Module 2 : **Le document individuel de protection des majeurs**

- Le décret 2008-1556
- Les obligations contenues dans le DIP
- Les règles de remise (annexe 4.4)
- Exemples de DIP
- Construction d'un DIP
- Le projet et sa définition en liens avec les dispositions de la Loi du 5 mars 2007

Module 3 : **La Charte des Droits et Libertés (annexe 4.3)**

- Principes énoncés dans la Charte
- Obligation par rapport à la Charte

Module 4 : **Les différentes formes de participation des majeurs à la vie d'un service MJPM**
(Uniquement à destination des services)

- Enquête de satisfaction
- Groupe de paroles
- Autres formes

3.15 Recherche d'une démarche éthique

Objectifs

A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :

- **S'approprier les principes** d'une démarche éthique
- **Prendre une décision** « la plus juste » pour le majeur protégé
- **Identifier les enjeux** d'une décision, pour chacun des acteurs
- **Donner du sens** à sa pratique

Contenu

Module 1 : **Qu'est-ce qu'une démarche éthique ?**

- Les fondements de l'éthique professionnelle
- Définition des concepts
- La déontologie
- Les préalables et les conditions d'une démarche éthique

Module 2 : **Les outils**

- La prise en compte de la globalité de la situation
- Le génogramme
- Le questionnement éthique, exemple d'une grille d'analyse pour des situations complexes

Module 3 : **Les droits des majeurs protégés**

- Les chartes
- Les recommandations de l'ANESM

Exercices pratiques à partir de situations apportées par les stagiaires et/ou le formateur

3.16 Le projet individualisé

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le MJPM doit savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'approprier les principes du projet individualisé tel que la loi de 2002 le préconise• Elaborer un projet individualisé avec leurs majeurs protégés• Coordonner le projet individualisé d'un majeur en structure d'hébergement ou suivi par un service d'accompagnement social• Donner du sens au projet individualisé
Contenu	<p>Module 1 : Le projet individualisé</p> <ul style="list-style-type: none">• Les fondements de cette pratique• La démarche « projet »• Les partenaires du projet, la place de l'utilisateur• Les outils d'observation et d'évaluation des besoins <p>Module 2 : Les partenaires du projet individualisé</p> <ul style="list-style-type: none">• Les droits de l'utilisateur• La place des familles• La place des professionnels et/ou des bénévoles intervenant auprès du majeur• La coordination des différents projets et leur mise en cohérence <p>Module 3 : Les recommandations de l'ANESM</p> <ul style="list-style-type: none">• Concilier vie en collectivité et accueil personnalisé• Les attentes de la personne et le projet individualisé <p>Exercices pratiques à partir de situations apportées par les stagiaires et/ou le formateur</p>

4. Ateliers de vulgarisation

Mieux comprendre la Protection des Majeurs

L'ISGT et IMAJIS proposent des **Ateliers de vulgarisation** qui s'adressent à tous ceux qui, dans l'exercice de leur métier, se trouvent au contact de majeurs protégés et/ou de leur tuteur, et qui souhaitent mieux comprendre ce qu'est une mesure de protection, ce qu'elle implique pour le majeur concerné, mais aussi mieux connaître le rôle du tuteur, les contours et les limites de son intervention, et savoir mieux communiquer avec lui.

Comme les ateliers thématiques, les ateliers de vulgarisation durent **une journée** (7 heures), en CENTRE ou SUR SITE, et peuvent également être suivies à distance, en direct, par **visioconférence**.

Là encore, **leur contenu peut être adapté** en fonction des attentes et problématiques des participants ou de leur hiérarchie, afin de coller au mieux aux besoins, et un **support de cours détaillé** est diffusé aux participants à l'issue de la formation.

Effectif mini/maxi d'un Atelier : **2/15 participants**.

Thématiques actuellement proposées :

En centre ou en intra :

1. Bailleur social & Protection des Majeurs
2. ESMS & Protection des majeurs

En intra seulement :

3. Banque & Protection des Majeurs
4. Elus & Protection des Majeurs

4.1 Bailleur social & Protection des majeurs

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Avoir une vision générale des intervenants et des instances de l'Aide sociale• Connaître et distinguer les différentes mesures d'accompagnement, administratives et judiciaires• Connaître et distinguer les différentes mesures de protection des personnes• Savoir comment (et qui peut) mettre en œuvre ces mesures• Cerner les contours et limites de l'intervention du mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)• Savoir communiquer efficacement avec le MJPM• Obtenir des engagements de paiement des loyers des personnes concernées par ces mesures ou de leur tuteur
Public	<ul style="list-style-type: none">• Responsable du service Impayés• Animateur de pôle• Conseiller social amiable et contentieux• Chargé de contentieux• Chargé de recouvrement
Contenu	<ol style="list-style-type: none">1. LA LOI DU 5 MARS 2007<ol style="list-style-type: none">a. Son esprit - Les innovations qu'elle apporteb. Les grands principes de la protection des personnes vulnérablesc. Les acteurs et les instances de la protection2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT<ol style="list-style-type: none">a. Mesures administratives : AED (Action Educative à Domicile), MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé)b. Mesures judiciaires : AEMO (Mesure Judiciaire d'Assistance Educative en Milieu Ouvert), MJAGBF (Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial), MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)3. LES MESURES DE PROTECTION<ol style="list-style-type: none">a. Sauvegarde de Justiceb. Curatelle (simple et renforcée)c. Tutelled. Mandat futur de protection4. LA MISE SOUS PROTECTION et l'EXECUTION DE LA MESURE DE PROTECTION<ol style="list-style-type: none">a. Les acteurs de la mise sous protection : juge, procureur, médecin inscrit, médecin traitant, famille et prochesb. L'exercice de la mesure de protection : tuteur familial, association tutélaire, mandataire individuelc. Conditions d'exercice de la mesure, durée, financement, etc.5. LA DETTE LOCATIVE : Quelles solutions ? Quels outils ?<ol style="list-style-type: none">a. Reprise du paiement du loyer courantb. Recouvrement amiable avec plan d'apurementc. Déblocage de l'aide au logementd. Intervention du garant (1% logement, cautions)e. Demande de FSLf. Dossier de surendettement6. TRAVAUX DIRIGÉS autour d'un jugement de tutelle ou de curatelle

4.2 ESMS & Protection des majeurs

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comprendre la philosophie et les principes de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection des majeurs• Identifier les intervenants et les instances impliqués dans la protection des majeurs• Distinguer les mesures d'accompagnement administratives et judiciaires des majeurs (MASP, MAJ)• Distinguer les mesures de protection judiciaire des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle)• Connaître et comprendre les procédures permettant la mise en œuvre de ces mesures• Mieux connaître la mission du Mandataire (tuteur ou curateur, familial ou professionnel-MJPM), les contours et les limites de son intervention, pour communiquer et travailler plus efficacement avec lui
Public	<p>Cet atelier s'adresse aux employés et cadres des établissements médicosociaux, en contact avec des majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• qui bénéficient d'une mesure administrative d'accompagnement (MASP) ou de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, curatelle renforcée, tutelle)• ou qui pourraient être accompagnés vers ces mesures, compte tenu de leurs difficultés et/ou vulnérabilité.
Contenu	<ol style="list-style-type: none">1. LA LOI DU 5 MARS 2007<ol style="list-style-type: none">a. Son esprit - Les innovations qu'elle apporteb. Les grands principes de la protection des personnes vulnérables2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT<ol style="list-style-type: none">a. Mesure administrative : MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé)b. Mesure judiciaire : MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)3. LES MESURES DE PROTECTION<ol style="list-style-type: none">a. Sauvegarde de Justiceb. Curatelle (simple et renforcée)c. Tutelled. Mandat de protection future4. LA PROCÉDURE DE MISE SOUS PROTECTION<ol style="list-style-type: none">a. Les acteurs de la mise sous protection : juge, procureur, médecin inscrit, médecin traitant, famille et proches, entourage médicosocialb. L'exercice de la mesure de protection par le mandataire : tuteur familial, association tutélaire, mandataire individuel, préposé d'établissementc. Qui est le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (formation, déontologie, statut, agrément)d. Conditions d'exercice de la mesure (durée, financement, etc.)5. INTERVENTION DU MANDATAIRE DANS LES RELATIONS ESMS / MAJEUR PROTÉGÉ<ol style="list-style-type: none">a. Vie quotidienne (courrier, santé, trousseau, souvenirs de famille, CVS, etc.)b. Charte des Droits & Libertés du Majeur protégé (circulation, vote, culte, etc.)c. Finances (engagements de paiement, de demande d'aide sociale, etc.)d. Problématiques particulières (insolvabilité, addictions, troubles psy, etc.)e. Décès (limites de l'intervention du Mandataire, contrat obsèques, etc.)6. CAS PRATIQUES<p>autour de problématiques rencontrées sur le terrain (proposées par les participants, le cas échéant)</p>

4.3 Banque & Protection des majeurs

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comprendre la philosophie et les principes de la protection des majeurs (loi du 5/3/2007 et ses évolutions)• Savoir Identifier les intervenants et les instances impliqués dans la protection des majeurs• Distinguer les mesures de protection judiciaire des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle)• Connaître et comprendre les procédures permettant la mise en œuvre de ces mesures• Mieux connaître la mission du Mandataire (tuteur ou curateur, familial ou professionnel-MJPM),• les contours et les limites de son intervention, pour communiquer et travailler plus efficacement avec lui• Comprendre les conséquences des mesures de protection sur le fonctionnement des comptes et de l'épargne du majeur concerné
Public	<p>Cet atelier s'adresse aux employés et cadres des établissements bancaire, en contact avec des majeurs qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, curatelle renforcée, tutelle) ou qui pourraient être accompagnés vers ce type de mesures, compte tenu de leurs difficultés et/ou vulnérabilité.</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none">1. LA LOI DU 5 MARS 2007<ol style="list-style-type: none">a. Son esprit - Les innovations qu'elle apporteb. Les grands principes de la protection des personnes vulnérablesc. Les évolutions de la Loi depuis 2007 : l'habilitation familiale2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT<ol style="list-style-type: none">a. Mesure administrative : MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé)b. Mesure judiciaire : MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)3. LES MESURES DE PROTECTION<ol style="list-style-type: none">a. Sauvegarde de Justiceb. Curatelle (simple et renforcée)c. Tutelled. Le Mandat de protection future4. LA PROCÉDURE DE MISE SOUS PROTECTION<ol style="list-style-type: none">a. Les acteurs de la mise sous protection : juge, procureur, médecin inscrit, médecin traitant, famille et proches, entourage médicosocialb. L'exercice de la mesure de protection par le mandataire : tuteur familial, association tutélaire, mandataire individuel, préposé d'établissementc. Qui est le MJPM (formation, déontologie, statut, agrément, rémunération)d. Conditions d'exercice de la mesure (durée, financement, etc.)5. LA BANQUE ET LE MAJEUR PROTEGE<ol style="list-style-type: none">a. Les conséquences pour la banque de la mise sous protection d'un de ses clientsb. Le fonctionnement des comptes courants bancaires du majeur protégéc. La gestion de l'épargne du majeur protégéd. Le crédit et le majeur protégée. Cas particuliers : surendettement, insolvabilité du majeur protégé6. ECHANGES ET TRAVAUX PRATIQUES

4.4 Elus & Protection des majeurs

Objectifs	<p>A l'issue de la formation, le participant doit être en capacité de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comprendre la philosophie et les principes de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection des majeurs• Identifier les intervenants et les instances impliqués dans la protection des majeurs• Distinguer les mesures d'accompagnement administratives et judiciaires des majeurs (MASP, MAJ)• Distinguer les mesures de protection judiciaire des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle)• Connaître et comprendre les procédures permettant la mise en œuvre de ces mesures• Mieux connaître la mission du Mandataire (tuteur ou curateur, familial ou professionnel-MJPM), les contours et les limites de son intervention
Public	<p>Cet atelier s'adresse aux élus qui souhaitent mieux connaître les mécanismes de Protection des majeurs en France, avec le double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none">• de compléter leurs connaissances générales dans un domaine qui concerne un nombre croissant de concitoyens vulnérables et souvent en grande difficulté ;• d'acquérir une compétence supplémentaire notamment pour l'exercice d'une délégation aux affaires sociales (CCAS, Aide sociale départementale, dialogue avec la CAF et les services sociaux de l'Etat, etc.)
Contenu	<ol style="list-style-type: none">1. LA LOI DU 5 MARS 2007<ul style="list-style-type: none">○ Son esprit - Les innovations qu'elle apporte○ Les grands principes de la protection des personnes vulnérables2. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT<ul style="list-style-type: none">○ Mesure administrative : MASP (Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé)○ Mesure judiciaire : MAJ (Mesure d'Accompagnement Judiciaire)3. LES MESURES DE PROTECTION<ul style="list-style-type: none">○ Sauvegarde de Justice○ Curatelle (simple et renforcée)○ Tutelle○ Mandat de protection future4. LA PROCÉDURE DE MISE SOUS PROTECTION<ul style="list-style-type: none">○ Les acteurs de la mise sous protection : juge, procureur, médecin inscrit, médecin traitant, famille et proches, entourage médicosocial○ L'exercice de la mesure de protection par le mandataire : tuteur familial, association tutélaire, mandataire individuel, préposé d'établissement○ Qui est le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (formation, déontologie, statut, agrément)○ Le financement de la mesure de protection : rôle de l'Etat (Préfet) et du Conseil départemental5. L'INTERVENTION DU MANDATAIRE & SES RELATIONS AVEC LE MAJEUR PROTÉGÉ<ul style="list-style-type: none">○ Charte des Droits & Libertés du Majeur protégé (circulation, vote, culte, etc.)○ Contours & Limites de l'intervention du MJPM - Analyse des pratiques○ Problématiques particulières concernant le majeur protégé (insolvabilité, addictions, troubles psy, etc.)○ Décès du majeur protégé (Rôle du MJPM, contrat obsèques, etc.)6. CAS PRATIQUES autour de problématiques rencontrées sur le terrain (proposées par les participants, le cas échéant)

Vos Formateurs à la Protection des Majeurs

ISGT

Institut Supérieur

de la Gérance de Tutelle

110 rue de La Jonquière

F-75017 PARIS ☎ 01 44 73 98 33

Site : www.isgt.fr – Courriel : info@isgt.fr

SAS ISGT – SIRET: 809351000 00025

NAF: 8559A - N° FC: 11 75 53189 75

IMAJIS

Inst. Sup. de Formation

de Mandataires Judiciaires

et d'Intervenants Sociaux

6 av. Sidoine Apollinaire

F-69009 LYON ☎ 09 77 19 62 77

Site : www.imajis.fr – Courriel : info@imajis.fr

SAS IMAJIS – SIRET: 831079082 00010

NAF: 8559A – N° FC: 84 69 15290 69